

## Note de service

**À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

**De :** Charles C. McLeod, président  
Conseil des normes actuarielles  
Ellen Whelan, présidente  
Groupe désigné

**Date :** Le 28 juin 2010

**Objet :** **Déclaration d'intention de modifier les Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi**

**Date limite aux fins de commentaires :** **Le 30 août 2010**

*Document 210035*

### CONTEXTE

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) et la Commission sur les régimes de prestations après emploi de l'Institut canadien des actuaires (ICA) estiment qu'il serait dans l'intérêt du public et de la profession d'examiner et de réviser les Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi (partie 6000) pour les motifs suivants :

1. Le taux de croissance du coût de ces régimes d'avantages sociaux continue à surpasser l'inflation générale des prix et, en règle générale, ces derniers sont l'un des éléments des états financiers qui augmentent le plus rapidement chez les employeurs. Selon le régime, les coûts peuvent également être très volatils.
2. Au Canada, l'introduction des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans les rapports financiers des promoteurs de régimes accroîssera les inquiétudes concernant la hausse des coûts et la volatilité.
3. Il existe des hypothèses clés pour les évaluations de tels régimes d'avantages sociaux pour lesquelles la pratique actuarielle n'est pas uniforme ou pour lesquelles il n'y a pas d'information disponible. Par conséquent, les résultats peuvent varier de façon importante d'un praticien à l'autre.
4. Le CNA a publié une version révisée des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite (partie 3000). Certaines modifications apportées à la partie 3000 devraient peut-être également être apportées à la partie 6000.

5. La version actuelle des Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi a été publiée en mai 2005. Depuis, seules des modifications textuelles d'ordre technique ont été apportées, en avril 2009.

## **RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS PROPOSÉS ET RÉSULTATS SOUHAITÉS**

Le résultat souhaité serait d'avoir une version à jour des Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi (partie 6000) qui soit cohérente avec la version révisée des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite (partie 3000). La version mise à jour des normes de pratique viendrait en outre préciser la portée entre les régimes qui sont visés par la partie 6000 par rapport à d'autres normes de pratique applicables telles les régimes de retraite (partie 3000) ou les régimes publics d'assurance pour préjudices corporels (partie 5000), et elles traiteraient également de tout élargissement de la portée des prestations résultant de l'introduction des IFRS au Canada.

Des modifications précises à la partie 6000 seront soumises à l'examen du CNA :

1. mettre à jour et possiblement élargir le champ d'application de la section 6100 intitulée Portée;
2. approfondir la discussion portant sur l'hypothèse relative au facteur de tendance des coûts (paragraphe 6300.08), qui sera décomposée en composantes à court terme et à long terme. En combinaison avec l'étude sur les tendances des coûts de l'ICA actuellement en cours, l'intention est de fournir des conseils dans les normes afin de restreindre la marge que l'on considère être la pratique actuarielle reconnue relativement aux hypothèses de tendances des coûts;
3. développer la section 6400 (Provisionnement) afin qu'elle traite des circonstances du travail, des méthodes d'évaluation actuarielle et d'évaluation des actifs et du choix des taux d'actualisation;
4. ajouter une précision à la section 6500 (Comptabilité) selon laquelle ce sont les utilisateurs des états financiers qui choisissent les méthodes et les hypothèses, lesquelles sont utilisées par les actuaires;
5. élargir et mettre à jour la section 6600 (Rapports : Rapport destiné à un utilisateur externe) afin d'y inclure les conseils compris dans la version révisée des normes sur les régimes de retraite (partie 3000) y compris des éléments tels que les engagements relatifs aux prestations, les événements subséquents, les tests appliqués aux données et les limites qui s'y rattachent, la définition des modalités d'un mandat approprié ainsi que la procédure permettant de mesurer la sensibilité des taux d'actualisation.

## **ÉCHÉANCIER**

Le Conseil des normes actuarielles espère publier un exposé-sondage au cours du premier trimestre de 2011. La date d'entrée en vigueur des normes de pratique définitives est prévue pour 2012.

## **COMMENTAIRES**

Le CNA invite les membres de l'ICA et les autres intervenants à soumettre des commentaires au sujet de la présente déclaration d'intention. Veuillez transmettre vos

commentaires sur les changements proposés **avant le 30 août 2010**, de préférence sous forme électronique, à Ellen Whelan, à l'adresse [ellen.whelan@mercer.com](mailto:ellen.whelan@mercer.com), avec une copie à Chris Fievoli, à l'adresse [Chris.Fievoli@actuaires.ca](mailto:Chris.Fievoli@actuaires.ca). Mis à part les commentaires qui seront envoyés aux adresses courriel indiquées ci-dessus, nous ne prévoyons organiser aucune tribune pour présenter des commentaires à propos de la présente déclaration d'intention.

Plus particulièrement, nous invitons les commentaires sur les questions suivantes :

1. Les modifications proposées sont-elles appropriées?
2. Pouvez-vous identifier d'autres changements qui devraient être apportés à la partie 6000 des normes de pratique?
3. Dans quelle mesure devrait-on fournir des conseils relatifs aux facteurs de tendance des coûts des soins de santé et aux hausses des coûts selon l'âge dans les normes de pratique ou par voie de notes éducatives?

Il incombe au CNA de prendre les décisions finales concernant les normes de pratique révisées. Au cours de la période suivant la publication de la présente déclaration d'intention et celle qui suit la diffusion de l'exposé-sondage, il sera possible de formuler des commentaires, qui seront pris en compte par le groupe désigné. Le CNA espère rendre des décisions définitives au sujet de ces révisions en 2011-2012.

Le Conseil des normes actuarielles a mis sur pied un groupe désigné, présidé par Ellen Whelan, chargé d'élaborer ces normes de pratique.

CCM, EW